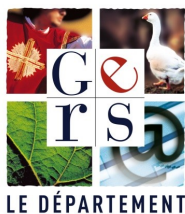


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE TEMPORAIRE n°2025T005

PROROGATION ARRETE TEMPORAIRE n°2024T293

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1124
Communes de GIMONT – GISCARO - MONFERAN-SAVES – L'ISLE-JOURDAIN
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 414-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant l'arrêté temporaire n°2024T293 en date du 1^{er} juillet 2024 portant réglementation de la circulation sur la RD n°1124 du PR 14+000 au PR 28+000 pendant les travaux de la future 2x2 voies par la mise en place de signalisation horizontale et verticale,

Considérant que les travaux ne sont pas achevés et que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation de la RD n°1124 (dans le cadre des travaux de la future 2x2 voies, par la mise en place de signalisation horizontale et verticale afin de sécuriser les différents accès au chantier sur les abords de la RD 1124 du PR 14+000 au PR 28+000,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La durée des travaux sur la RD n°1124, du PR 14+000 au PR 28+000, ci-dessous énumérés, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 :

- pour mettre en place, changer ou déposer des balisages, de la signalisation verticale ou horizontale,
- pour sécuriser et assurer l'entretien de tous les accès de chantier,
- pour effectuer les travaux de raccordements entre la RD1124 et le futur projet,
- pour effectuer les travaux des réseaux secs,
- pour effectuer les travaux des équipements d'exploitation (réseaux secs, câblage, branchement) et leur entretien,
- pour effectuer des levés topographiques ou des sondages géotechniques,
- pour approvisionner le matériel de chantier par porte-char,
- plus généralement pour tous travaux divers en lien avec le chantier de la RD1124.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation sur la RD 1124, du PR 14+000 au PR 28+000, définies ci-dessous, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2025 :

- une limitation de vitesse à 70, 50 ou 30 km/h selon les différentes phases de chantier,
- la mise en place d'une ligne jaune continue en peinture jaune avec interdiction de dépasser dans les deux sens,
- un rétrécissement de la chaussée au droit des points de raccordement, laissant 2x3m (entre bandes de rive),

Un seul alternat par jour sur l'ensemble du chantier et prévenance de l'exploitant la semaine précédente pour éviter toute co-activité avec l'exploitant.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté temporaire n°2024T293 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires de Gimont, Giscaro, Monferran-Saves et L'Isle Jourdain,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch,
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du Service Gestion et Exploitation,